

Commune : CERVENS

Ref : W053AD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MAISON
SÉCURISATION – SURVEILLANCE – TRAVAUX PREPARATOIRES - OCCUPATION**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) SIREN 451 440 275

Domicilié professionnellement : 1510 route de l'Arny – 74350 Allonzier la Caille

Représenté Madame Catherine MINOT, Directrice

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désignée ci-après par « l'EPF 74 »

ET :

La Commune de CERVENS - SIREN n° 217 400 530

Domiciliée professionnellement : 1 place Rouge 74550 CERVENS

Représentée par son maire, Monsieur Gil Thomas.

Désigné ci-après par "La Collectivité "

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPF 74 est habilité pour le compte de ses membres à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

En date du 09/07/2019, l'EPF 74 a acquis, pour le compte de la Commune de CERVENS une propriété bâtie et son terrain attenant situés en centre bourg, en face de l'église et à proximité de la mairie.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de créer sur ce tènement une surface qui sera dédiée à la réalisation d'une place et d'un parking.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : thématique « Equipements Publics ».

Par convention en date du 16 septembre 2019, l'EPF 74 et la Collectivité ont fixé les modalités d'intervention et de portage du bien pour une durée de 25 ans.

La présente convention est établie à des fins de surveillance, de sécurisation, de préservation du bien mis à disposition, mais également afin de permettre à la Collectivité d'utiliser ou encore d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet, ou nécessaires à l'usage (uniquement stockage) du bien durant le portage.

Commune : CERVENS

Ref : W053AD

DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION :

Sur le territoire de la Commune de CERVENS (74) une propriété bâtie identifiée comme suit :

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
2 chemin de Ronde	ZM 161 / ZM 162	572m ²

Désigné ci-après « le bien »

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

L'EPF 74 met à la disposition de la Collectivité le bien ci-avant exposé.
Cette mise à disposition est gratuite et immédiate.

Dans l'attente de son affectation définitive la Collectivité s'engage à prendre en charge la mise en sécurité du bien sachant que le bien considéré reste la propriété de l'EPF 74.

ARTICLE 2 : TRAVAUX - USAGE

La Collectivité est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité :

- à pénétrer dans les lieux
- à procéder à tous travaux de sécurisation ou d'entretien
- à réaliser tous petits travaux (non soumis à déclaration administrative) nécessaires à un usage restreint
- à régler les charges
- à en assurer le gardiennage et l'entretien courant
- à en faire usage pour du stockage uniquement

Elle devra souscrire, à son nom, tous abonnements d'eau et d'électricité ; à défaut faire déposer les compteurs.

La Collectivité assurera, sous son entière responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elle décidera d'entreprendre sur le bien mis à disposition et tiendra informé l'EPF 74 des travaux engagés.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Collectivité prendra toutes dispositions sous son contrôle et sa responsabilité, pour se prémunir des risques liés aux petits travaux entrepris ainsi qu'à l'usage du bien mis à disposition après travaux, en conformité avec les règles applicables en la matière.

Commune : CERVENS

Ref : W053AD

La Collectivité s'engage à ne pas déposer un permis engageant la réalisation de travaux conséquents et nécessitant des déclarations administratives, sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74 qui engagera la rédaction d'un Bail Constitutif de Droits Réels au profit de la collectivité.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Pendant toute la durée du portage, l'EPF 74 se garantit, par contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'Assurances en tant que propriétaire du bien.

La Collectivité répond dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir.

D'une manière générale, la Collectivité s'assurera contre tous risques pouvant résulter de l'exercice de sa mission et des activités autorisées par la présente convention.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention, seront pris en charge directement par la Collectivité qui en effectuera le paiement auprès des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - GARANTIE

La Collectivité s'engage à prévenir immédiatement l'EPF 74 des dégradations, incidents ou accidents survenus par suite des travaux entrepris, du fait de l'usage du bien ou de dégradation par des tiers.

La Collectivité est subrogée dans les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPF 74. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de l'usage du bien.

En cas de troubles graves causés aux immeubles riverains ou aux tiers personnes physiques par la réalisation des travaux ou l'usage du bien, la Collectivité garantit l'EPF 74 des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains, les usagers.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour se terminer au jour de la signature de l'acte de vente à intervenir entre l'EPF 74 et la Collectivité.

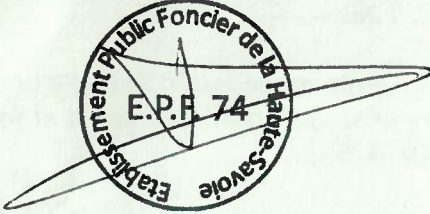
ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Commune : CERVENS

Ref : W053AD

Fait en 2 exemplaires, le 20/10/25

Pour l'EPF 74
Virginie DANGLARD


Pour la Commune de CERVENS
Le MAIRE - Gil Thomas


DOCUMENTS

Acte d'achat par EPF 74 + Diagnostics obligatoires en matière de vente transmis par mail le 18/10/2019

Références :

EAU : Compteur n° : non connu

Emplacement : non connu

ELECT : PDL n° non connu

Emplacement : non connu

Clés : 3 clés d'entrée VACHETTE / 2 clés de boîte aux lettres / 1 grande clé